

Convention cadre
passée dans le cadre du programme d'études :
"Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines"
du GIP-AIGPPAU avec le consortium de
Marseille Provence Métropole

Entre :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "L'Atelier International du Grand Paris et des projets architecturaux et urbains" (AIGPPAU)

Représenté par son Directeur Général
Monsieur Bertrand LEMOINE

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président
Monsieur Eugène CASELLI

Et :

L'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3 agissant au nom et pour le compte du laboratoire « Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et leur Aménagement » de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (CIRTA-IUAR)

Représentée par son Président
Monsieur Marc PENA

Article 1 : NATURE DU PROJET

Le GIP AIGPPAU, et la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole s'engagent à soutenir financièrement l'action suivante : « Plateforme d'observation des projets et des stratégies urbaines ».

Ce programme est coordonné par un comité de pilotage local, ainsi composé :

- le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- le président de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3

Il se réunit en tant que de besoin afin de définir et valider les grands axes du travail de recherche.

Un groupe de coordination transversal se réunira, 3 fois par an, l'ensemble des chercheurs et les responsables de la Communauté urbaine Marseille Provence Méditerranée et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. Ce groupe assurera la coordination des questions de recherche pour les 3 thèmes, mais également le travail de construction des attentes de Marseille Provence Métropole et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en termes de recherche.

1.1 Cadre de l'action

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase d'un programme intitulé « Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines » (POPSU) monté par le PUCA au sein du GIP-

AIGPPAU. Ce programme est détaillé dans le document: "Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines" – POPSU 2 juin 2010 (annexe 1). La deuxième phase de ce programme concerne les agglomérations de Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Rennes, Strasbourg, Toulon et Toulouse.

La présente convention a pour objet de définir :

- les résultats attendus du programme spécifique à l'agglomération de Marseille, définis dans le cadre des objectifs généraux du programme national et décrits à l'annexe 2 du programme sur Marseille Provence Métropole ;
- le cadre financier et administratif ; (cf devis en annexe 3)
- les modes de fonctionnement, d'avancement, et de validation de ce programme.

1.2 Objectifs généraux

POPSU est un programme partenarial de recherche/développement en urbanisme entre le GIP AIGPPAU et les collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des principales agglomérations française hors Île de France. Pour cette seconde phase, le programme POPSU se base sur un partenariat entre le GIP AIGPPAU et les EPCI des dix agglomération concernées. Dans chacune de ces dernières, il s'appuie sur un consortium associant une équipe de chercheurs insérée dans l'agglomération et des représentants des acteurs publics de l'aménagement urbain. Cette plate-forme est coordonnée au niveau national par une équipe interne au GIP-AIGPPAU et s'appuie sur un comité national de pilotage.

Le développement de cette recherche dans cette seconde phase du programme POPSU sera basé sur un travail comparatif autour de 5 thèmes :

Thème 1 : La prise en compte de la durabilité à l'échelle du quartier, de la ville, de la métropole.

Thème 2 : Les gares, pôles d'échanges et leurs quartiers.

Thème 3 : Les fragilités urbaines.

Thème 4 : La régulation territoriale

Thème 5 : Economie de la connaissance

Chaque consortium s'est engagé à travailler sur deux à trois thème.

Dans ce cadre, les objectifs dans chaque consortium de l'équipe de chercheurs est d'observer et analyser les projets et stratégies urbaines afin de produire des connaissances sur leur ville "en train de se faire" pour :

- alimenter la réflexion des acteurs publics de l'urbanisme dans chaque agglomération concernée ;
- organiser une comparaison nationale sur les thèmes choisis par le consortium (cf. 2.2).

Les objectifs globaux de la plate-forme sont de :

- construire une recherche comparative nationale sur les 5 thèmes définis ci-dessus se basant sur le partage et le croisement des analyses produites par les chercheurs des différents consortium du programme ;
- valoriser ces connaissances en les mettant (après validation) à la disposition d'un grand nombre d'acteurs qui étudient, pensent et font la ville : chercheurs, enseignants, professionnels et l'ensemble des acteurs urbains (responsables politiques, aménageurs et gestionnaires, services techniques des villes et EPCI).

Article 2 : MODALITES DE TRAVAIL

2.1 Principes

Pour atteindre les objectifs fixés, le travail de chaque équipe de chercheurs au sein de chaque consortium s'appuiera :

- d'une part - au regard des attentes scientifiques -, sur le décloisonnement du travail et la création de nouveaux modes de coopération au sein de la communauté des chercheurs afin de croiser approches et démarches disciplinaires autour des thématiques proposées ;
- d'autre part - au regard de l'attente des acteurs urbains -, sur la construction des échanges entre chercheurs et acteurs dans une perspective de "recherche / développement" qu'elle vise à mettre en œuvre sur le plan de la "fabrique de l'urbain".

2.2 Thèmes de travail

Parmi les cinq thèmes de recherche qui ont été proposés et qui sont détaillés dans le document en annexe 1, le consortium de Marseille Provence Métropole a choisi :

Thème 3 : Les fragilités urbaines

Thème 1 : La prise en compte de la durabilité à l'échelle du quartier, de la ville et de la Métropole

Thème 5 : Economie de la connaissance

Trois séminaires seront organisés sur chaque thème auxquels le consortium participera.

2.3. Modalités de collaboration

Il est entendu que l'une des spécificités de ce programme est la mise en contact des chercheurs avec les acteurs publics de l'urbanisme et de l'aménagement dans différentes agglomérations. C'est cette approche de collaboration qui est à la base de la spécificité et de l'intérêt des résultats attendus.

Ces modes de "collaboration" doivent être précisément définis, afin non seulement de garantir l'indépendance de la recherche mais aussi de ne pas nuire aux acteurs urbains dans leurs objectifs, modes de fonctionnement et enjeux professionnels.

Il s'agit notamment de ménager dans la production des chercheurs une distinction explicite entre :

- Les résultats de l'observation, des enquêtes, de la constitution des données – qui sont soumis à la validation des acteurs urbains concernés.
- Les interprétations, analyses, comparaisons, évaluation et travail critique du corpus - qui sont de la responsabilité propre du chercheur.

Le dernier point "Cadre éthique pour la recherche" du programme général de la plate-forme d'observation fixe les modalités concrètes (annexe 4):

- du processus d'observation et de collecte du corpus par les chercheurs
- de la validation des résultats par les acteurs
- de la communication des informations des acteurs vers les chercheurs, vers les autres équipes de la plate-forme, et vers l'extérieur.

Article 3 – RESULTATS ATTENDUS

3.1 Attendus des chercheurs

Les équipes de recherche s'engagent à :

- la mise en place de la méthode de l'observation et du processus "recherche/développement" : elle sera le plus possible appropriable et comparable ; la production de réflexions et d'évaluation de la problématique de l'observation, de la collaboration acteurs/chercheurs, et de la recherche en général.
- la fourniture de dossiers concernant les résultats de l'observation : ils décrivent les processus de projets, les jeux des acteurs, l'identification des stratégies, l'analyse des phases ; ainsi que tous les documents (plans, images, photos, schémas, etc.) jugés nécessaires à la compréhension du dossier.
- la contribution à l'analyse des thématiques transversales et la production de réflexions sur ces thématiques ;
- la participation aux comparaisons européennes ;
- la contribution aux actions de valorisation des résultats la plate-forme.

Un cahier des charges précis sera établi au cours du premier trimestre de travail, reprenant les objets d'études, les résultats à produire, leur étalement sur les 20 mois de la recherche, les échéances et formats de rendu (support, nombre d'exemplaires, etc.). Il sera défini en accord avec le comité local et le comité national de pilotage.

3.2 Attendus spécifiques à l'EPCI

L'EPCI partenaire Marseille Provence Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour:

- faciliter l'accès de l'équipe à l'information pour la meilleure réalisation du programme approuvé par le comité local de pilotage.
- articuler au mieux les contributions de l'ensemble des acteurs locaux
- faciliter une bonne coordination entre les acteurs et les chercheurs

3.3 Retombées pour les acteurs locaux

Les retombées attendues de la plate-forme d'observation intéressant les acteurs locaux sont de deux nature :

- l'analyse spécifique à l'agglomération correspondant au consortium ;
- les apports de la comparaison que met en place la plate-forme entre les différentes agglomérations, notamment via les séminaires thématiques d'échanges d'expérience.

Article 4. ORGANISATION DE LA PLATE-FORME

4.1. Les instances

4.1.1. Le comité local de pilotage (cf. article 1)

Ce comité pourra s'associer des représentants des différents professionnels concernés par les projets urbains; des représentants des acteurs urbains (élus, services techniques des villes et EPCI, aménageurs,...).

4.1.2. Le comité national de pilotage :

Au niveau national, le comité national de pilotage assure le suivi, la coordination, la validation et l'orientation générale de la plate-forme d'observation.

Il débattera des orientations stratégiques du programme et de l'exploitation de ses retombées pour les acteurs urbains. Il se réunit sur la base de l'avancement du travail de recherche du programme.

4.2. Le fonctionnement de la plate-forme

4.2.1 Calendrier (cf. annexe 2)

Le travail se répartit comme suit dans le calendrier du programme:

- les études dans les agglomérations se développeront sur vingt mois;
- les analyses comparatives se dérouleront sur la même période ;

4.2.2 Circulation de l'information

Un site extranet spécifique est conçu pour matérialiser la plate-forme d'observation et permettre le partage des connaissances tout au long du programme. Accessible uniquement en interne, au moyen de codes, il est construit en plusieurs niveaux :

- chaque consortium partenaire possède son "espace de travail", auquel les autres consortiums n'ont pas accès. Il est structuré pour deux types d'actions : la saisie de documents ou leur consultation.

Il sert à faire connaître, partager, utiliser, commenter tous les documents, qu'ils soient produits par un membre de l'équipe de recherche, ou apportés par un acteur urbain. Le comité de pilotage national a accès aux espaces de travail virtuels de tous les consortiums.

- un niveau général, appelé "inter-villes", est accessible à tous les participants (chercheurs ou acteurs) de tous les consortiums et au comité de pilotage national. Il est alimenté :
 - a – par les consortiums : le comité de pilotage local décide, chaque fois que cela est nécessaire, des documents "internes" qui peuvent être basculés sur le site "inter-villes" ;
 - b – par le comité national de pilotage, qui peut y introduire des documents spécifiques ayant trait aux thèmes comparatifs ou au programme en général.

4.3 Valorisation de la plate-forme d'observation

Elle se fera au travers des séminaires scientifiques réunissant des chercheurs et acteurs pour assurer la mise en place et l'approfondissement du travail comparatif .

A l'issue du travail, seront envisagées sur un financement propre des actions spécifiques de valorisation de l'ensemble des résultats de la plate-forme.

Article 5. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1 Gestion financière

Le programme est inscrit au budget de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3 sous forme d'une gestion « en ressources affectées ».

Par la présente convention, l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3 agissant au nom et pour le compte du laboratoire « Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Territoires et leur Aménagement Régional (CIRTA-IUAR) s'engage à faire réaliser le programme d'études dont le contenu est précisé aux articles 1, 2 et 3.

Pour leur part les partenaires financeurs – GIP AIGPPAU et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans leur budget, à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'études.

5.2 Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 24 mois.

5.3 Echancier de restitution (cf. calendrier dans annexe 2)

- Une note méthodologique est à fournir 3 mois après la signature de la présente convention ;
- Des notes d'avancement sur chaque thème sont à fournir au moment des séminaires comparatifs (1 et 2) ;
- Un rapport intermédiaire rassemblant l'ensemble de la production du consortium sur les thèmes retenus est à fournir à la fin de la première année écoulée après la signature de la présente convention.

Ils sont à remettre au comité de pilotage local et au comité de pilotage national en trois exemplaires chacun. Ils doivent être également mis en ligne dans "l'espace de travail" extranet spécifique du consortium.

Le contrat se termine à la remise du rapport final - en 10 exemplaires sur papier, plus un exemplaire en format numérique .rtf sur CD-Rom – après validation par le comité de pilotage local et le comité de pilotage national.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3 en informe les partenaires financiers.

5.4 Montant de la subvention et conditions de paiement

L'annexe 3 précise le budget prévisionnel du programme d'études.

Les tranches de financement seront attribuées suivant l'échéancier de restitution :

- 30% à la remise des notes méthodologiques ;
- 30% à la remise du rapport intermédiaire ;
- le solde sera effectué après la validation du rapport final.

Dans le cadre de chaque consortium :

- le GIP-AIGPPAU s'engage sur un montant prévisionnel total de subvention s'élevant à cinquante mille euros (50 000 euros).

Le comptable assignataire est le comptable du GIP-AIGPPAU.

- l'EPCI partenaire s'engage sur un montant prévisionnel total de subvention s'élevant à cinquante mille euros (50.000 euros) et versé en deux fois :

- 25 000 euros en 2011

- 25 000 euros en 2012

sous réserve du vote du budget et de l'envoi des documents réalisés à cette date.

5.5 Modalités de règlement

Les partenaires susvisés s'engagent à soutenir cette action pour ce faire, les subventions seront versées directement par chacune des parties.

Les montants correspondants seront crédités au compte de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3 au TRESOR PUBLIC, auprès de

Monsieur l'agent comptable de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III

3 avenue Robert Schuman

13 628 Aix en Provence cedex 1

Code banque : 10071, code guichet : 13000

Numéro de compte : 0000 1012382 Clé RIB : 49

Dans le cas d'un désistement financier de l'une des parties, un avenant précisera les conditions du nouveau contrat, sur la base du respect de la bonne fin des travaux et du principe du co-financement à hauteur de 50% de la part nationale (GIP-AIGPPAU).

5.6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financiers des conditions d'exécution de la convention par l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3, les partenaires financiers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.7 Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

5.8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception.

Fait à Marseille, Aix et à Paris, le

M. Bertrand LEMOINE
Directeur Général du GIP
AIGPPAU

M. Eugène CASELLI
Président de la Communauté
urbaine Marseille Provence
Métropole (EPCI)

M. Marc PENA
Président de l'Université Paul
Cézanne Aix-Marseille 3

